



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER  
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

**Faits saillants**  
**Séance ordinaire du conseil des commissaires**  
**14 décembre 2016**

**Le conseil des commissaires a adopté les résolutions suivantes :**

***Critères d'inscription 2017-2018***

**CC-161214-TS-0043**

ATTENDU QUE l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ., chapitre I-13.3) stipule que la commission scolaire doit adopter des critères d'inscription à la suite d'une consultation auprès du comité de parents;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 193 (6) de la Loi sur l'instruction publique, le comité de parents doit être consulté sur les critères d'inscription;

ATTENDU QUE la période de consultation a pris fin le 5 décembre 2016;

ATTENDU QUE le comité de parents de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a été consulté sur la politique n°2014-TS-04 : *Critères d'inscription* et que la rétroaction reçue a été prise en considération;

ATTENDU QUE la période d'inscription des élèves, conformément à la politique, est la suivante :

- Réinscription : La période de réinscription débute le dernier lundi du mois de janvier et s'étend sur cinq jours civils;
- Inscription : La période d'inscription débute la première semaine complète du mois de février et se termine à la fin de ce mois;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kaliozakis que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier adopte la politique n° 2014-TS-04 : *Critères d'inscription*;

ET QUE la politique demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée.

**Adopté à l'unanimité**

***Régime d'emprunts***

**CC-161214-FR-0044**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2017, des emprunts à long terme avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 15 469 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution, par l'Emprunteur, du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 28 octobre 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Sergio Di Marco que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 30 septembre 2017 des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 15 469 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministère;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt pouvant être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
  6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

la présidente ou, en son absence ou à sa connaissance, le vice-président, ainsi que le directeur général ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soient autorisés, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
  7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**Adopté à l'unanimité**

***Prolongation de la période de validité des soumissions – Agrandissement de l'école primaire Franklin Hill***

**CC-161214-MR-0045**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté les résolutions nos CC-160427-MR-0090, CC-160427-MR-0091 et CC-160427-0092 approuvant l'engagement des architectes et des ingénieurs pour la préparation des dessins, des plans et du cahier des charges concernant l'agrandissement de l'école primaire Franklin Hill et qu'à la réception des dessins, des plans et du cahier des charges, un appel d'offres public soit sollicité pour le choix des entrepreneurs;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 39 du Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics, l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise avant la publication de l'avis d'appel d'offres pour les services d'un entrepreneur lorsque la période de validité des soumissions est supérieure à 45 jours;

ATTENDU QUE le directeur du Service des ressources matérielles recommande, comme mesure de précaution, que les soumissions demeurent valides pour une période de 90 jours (plutôt que 45 jours), à compter de la date de fermeture de la période d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier autorise la prolongation de la période de validité des soumissions de 45 à 90 jours concernant le prochain appel d'offres pour le choix d'un entrepreneur pour l'agrandissement de l'école primaire Franklin Hill;

ET QUE la période de validité de 90 jours soit clairement indiquée dans les documents de l'appel d'offres.

**Adopté à l'unanimité**

**Engagement de professionnels – Projets d'investissement 2016-2017**

**CC-161214-MR-0046**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution no CC-161123-MR-0038 approuvant les projets d'investissement 2016-2017 révisés pour ses écoles et ses centres au montant total de 11 833 430,00 \$, conformément au document n° SWLSB-2016/11/23-MR-001;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anne McMullon que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve l'engagement des architectes et des ingénieurs suivants pour la préparation des dessins, des plans et du cahier des charges concernant les projets d'investissement énumérés dans le tableau ci-dessous :

PROJETS D'INVESTISSEMENT 2016-2017						
ÉCOLE	ALLOCATION MEES	PROJET	PROFESSIONNELS			
			ARCHITECTES	INGÉNIEURS CIVILS ET INGÉNIEURS EN STRUCTURE	INGÉNIEURS MÉCANICIENS ET INGÉNIEURS ÉLECTRICIENS	INGÉNIEURS EN GÉOTECHNIQUE
École primaire Genesis	510 000 \$ Mesure 50621	Toilettes et CVCA (chauffage, ventilation et conditionnement d'air)	Giasson Farregut architectes inc.	-----	Énergénia inc.	-----
	350 000 \$ Mesure 50626	Travaux de maçonnerie				
École primaire Grenville	686 417 \$ Mesure 50622	Conversion de la chaufferie du mazout à l'électricité et toilettes	Langlois architectes	Stantec	IngémeI experts-conseils	Groupe ABS

École primaire Laurentian	1 200 000 \$ Mesure 50625	Travaux de maçonnerie	DKA architectes	-----	-----	-----
	208 334 \$ Mesure 50626	Portes et fenêtres				
École primaire Pinewood – campus A	375 000 \$ Mesure 50621	Éclairage et chaufferie	B+B architecture + design inc.	-----	Ponton Guillot inc.	-----
École primaire Pinewood – campus B	550 000 \$ Mesure 50622	Plafond, éclairage et remplacement de la station de pompage d'eau usée	B+B architecture + design inc.	-----	Ponton Guillot inc.	-----
	125 000 \$ Mesure 50626	Portes et corridors				
École primaire Rawdon	502 499 \$ Mesure 50621	Conversion de la chaufferie du mazout à l'électricité	-----	-----	Albert Piette & associés inc.	-----
École primaire St-Paul	900 000 \$ Mesure 50621	Toilettes, CVCA et asphaltage du stationnement (phase 2)	Héloïse Thibodeau architecte inc.	Beaudoin Hurens	Beaudoin Hurens	SNC-Lavalin GEM Québec inc. (anciennement Groupe Qualitas inc.)
	200 000 \$ Mesure 50625	Toiture				
	1 100 000 \$ Mesure 50626	Travaux de fondation (phase 2)				
École primaire Sainte-Adèle	858 792 \$ Mesure 50625	Portes et fenêtres et travaux de fondation et parement extérieur (phase 2)	L'Écuyer Lefavre architectes	DWB Consultants	-----	-----
École primaire Souvenir	156 364 \$ Mesure 30850	Ascenseur et accessibilité aux toilettes	Bellemare et Gilbert architectes inc.	D'Aronco, Pineau, Hébert, Varin (DPHV) inc.	Induktion Groupe-conseil inc.	GHD Consultants Itée
École primaire Terry Fox	300 000 \$ Mesure 50621	Conversion de l'éclairage de T12 à DEL	-----	-----	Blondin Fortin	-----
École secondaire Laurentian Regional	600 000 \$ Mesure 50625	Remplacement des fenêtres	Désilets-Leroux architectes	-----	-----	-----
École secondaire Phoenix Alternative	300 000 \$ Mesure 50621	Toilettes	Maggy Apollon architectes inc.	Bureau d'études spécialisées inc. (BES inc.) et Le Groupe Force S.E.N.C. (GF)	Services techniques HB inc. et Jean-Pierre Frenette, ingénieur-conseil	Inspec-Sol
	415 000 \$ Mesure 50626	Travaux de maçonnerie et de fondation				

QUE ces services soit payés conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics, chapitre C-65.1, r. 9 : *Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes* et chapitre C-65.1, r. 12 : *Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs*;

QU'à la réception des dessins, des plans et du cahier des charges, la commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier procède à un appel d'offres public pour le choix des entrepreneurs;

ET QUE la présidente ainsi que le directeur général ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**Comité de sélection – directeur d'école**

**CC-161214-MR-0047**

ATTENDU QUE le directeur d'école actuellement en poste à l'école secondaire Joliette a présenté une lettre concernant son départ à la retraite en vigueur à compter du 15 février 2017, laissant son poste vacant;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Dean Dugas que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier mandate le directeur du Service des ressources humaines d'afficher le poste de directeur d'école de l'école secondaire Joliette;

ET QU'un comité de sélection composé des membres suivants soit mis sur pied pour mener les entrevues :

Commissaire n° 1 :	Dean Dugas
Commissaire n° 2 :	Jennifer Maccarone
Commissaire substitut n° 1 :	Anne McMullon
Commissaire substitut n° 2 :	Guy Gagnon
Commissaire-parent :	Bob Pellerin
Commissaire-parent substitut :	Sergio Di Marco
Directeur général ou son délégué	
Directeur du Service des ressources humaines	
Représentant de l'AASWL	
Représentant de l'AQCS	

**Adopté à l'unanimité**